



# COMMUNIQUÉ

18-04-2025

## Recensement citoyen obligatoire entre 16 et 25 ans

Entre 16 et 25 ans, il est indispensable de se faire recenser en mairie. Cette démarche est obligatoire pour pouvoir passer le baccalauréat, le permis de conduire ou encore s'inscrire à certains concours et examens. Le recensement permet aussi une inscription automatique sur les listes électorales de la commune.

Pour se faire recenser, il suffit de se présenter en mairie muni d'une pièce d'identité, ainsi que du livret de famille ou d'un acte de naissance.

Pour rappel, le service Formalités de la mairie est situé au 2 Rue Mégevand à Besançon. Il accueille le public du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et est accessible en transport en commun grâce aux lignes de tram 1 et 2 (arrêt Chamars) mais aussi de bus 4, 6, 9 et 10 (arrêt Mairie).

### Contacts

Élise AEBISCHER - Adjointe à la maire déléguée à la relation aux usagers, ressources humaines, égalité femmes-hommes

Pierre GAINET - Chef du service Formalités-Élections, direction Relations avec les Usagers

### Contacts presse

Auriane CALVÉS

Cécile PRUDHOMME

06 33 67 25 23

06 84 37 60 09

[auriane.calves@besancon.fr](mailto:auriane.calves@besancon.fr)

[cecile.prudhomme@besancon.fr](mailto:cecile.prudhomme@besancon.fr)